

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Présents
Jean-Pierre GAITET, Guy MONNIN, Josiane BOUVIER, Jean-Marc BODET, Anne-Christine DUBOST, Lydie DI RIENZO, Tanguy NAZARET, Annie CHATELARD, Georges THOMAS, Corinne SAVIN, Jean COMTET, Annie GRIMAUD, Pascal GIMENEZ, Alain ROUX, Marie-Chantal JOLIVET, Guylène MATILE, Antoine MATRAS, Isabelle DEBARD, Pierre LAIGLE, Nathalie DESCOURS, Laurent TRONCHE.

Absents	Pouvoir à
Jean-Michel LADOUCE	Corinne SAVIN
Patrick GUINET	Guylène MATILE
Isabelle LOUIS COMME	Pascal GIMENEZ
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER
Didier MONTRADE	Jean-Pierre GAITET
Hervé GINET	
Vanessa GERONUTTI	

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Josiane BOUVIER	90 %	29	21	26

Jean-Pierre GAITET, Maire, ouvre la séance :

« Nous avons appris le décès de Monsieur Jean-Claude JANNIN, qui après avoir lutté courageusement contre une grave maladie, nous a brutalement quitté.

Arrivé comme restaurateur à Neyron le haut, il devenait par la suite directeur de cabinet de l'ancien Sénateur-Maire, Jacques BERTHOU.

Cet homme d'une grande culture, amoureux des arts, a mis son savoir à la mise en valeur de notre Commune mais aussi celle de notre Région.

Cet érudit, était un membre éminent de l'Académie de la Dombes. Il a d'ailleurs écrit de nombreux articles dans la revue de cette académie, vulgarisant ainsi notre histoire.

Par sa bonhomie, sa prestance et son savoir vivre, il était de façon naturelle le maître de cérémonie de la Commune.

Sa dernière prestation, aux côtés de Josiane BOUVIER, pour la présentation du dossier de la Madone au cours des journées européennes du patrimoine, résume en tous points son aptitude à rendre dynamique et attrayante un fait historique.

Le patrimoine et l'histoire étaient ses passions, il en a bien fait profiter la Commune de Miribel, en la mettant en valeur.

Il a été enterré le 8 septembre, à Nancray, dans le Doubs. Qu'il repose en paix.

Un moment de recueillement est prévu le 4 octobre à 10 heures à l'église de Miribel. »

Jean-Pierre GAITET demande une minute de silence en signe de recueillement.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- **Modification de la délibération DL-20250626-072 instaurant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions foncières dans certaines zones du territoire communal : zones U hors PVAP, A et N**

Jean-Pierre GAITET, Maire, informe l'Assemblée qu'il a été nécessaire de procéder à des corrections mineures dans le corps de la délibération.

Les éléments modifiés apparaissent en rouge dans la délibération ci-annexée.

- **Présentation des conventions de mise à disposition de locaux conclues pour l'année 2025-2026 au profit des associations**

1- Liste des associations ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition de locaux communaux à usage partagé pour l'année 2025-2026

Nom de l'Association	Salles communales	Créneaux de mise à disposition
ABC Boxing Club	Salle des fêtes des Echets (grande salle et local de rangement) 30 rue de la Dombes	* Jeudi de 20h à 23h
	Salle des fêtes du Mas Rillier (grande salle et espace de rangement) route de Margnolas	* Mardi de 20h30 à 23h
ADIL de l'Ain	Centre Socio Culturel (salle de réunion 2) 17 rue Joseph Carre	* Le 2 ^e mercredi de chaque mois de 9h à 12h
AMAP'orte (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)	Salle Rencontre et Loisirs (grande salle) place de la République	* Jeudi de 17h à 19h
Amicale des combattants et démobilisés du Mas Rillier	Salle des fêtes du Mas Rillier (salle de réunion et espace de stockage) route de Margnolas	* Jeudi de 10h à 20h
Au bonheur Echetois	Salle des fêtes des Echets (grande salle) 30 rue de la Dombes	* Lundi de 14h à 16h
	Salle des fêtes des Echets (salle de réunion) 30 rue de la Dombes	* Lundi de 14h à 18h
Cap Handicap	Centre Socio Culturel (salle de réunion 1) 17 rue Joseph Carre	* Le 2 ^e mercredi de chaque mois de 18h à 20h
Chœur à Cœur	Salle Rencontre et Loisirs (grande salle) place de la République	* Jeudi de 20h30 à 22h30
	Salle Jean-Louis Barrault Bâtiment Allegro Place de la République	Dates arrêtées dans la convention
Club Photo Passion des Echets	Salle des fêtes des Echets (salle de réunion) 30 rue de la Dombes	* Lundi de 19h à 23h * Mardi de 19h à 23h
Club Rencontre et Loisirs	Bâtiment municipal place de la République	* Mardi de 14h à 18h * Vendredi de 14h à 18h

Football Club du Mas Rillier	Complexe sportif La Chanal 375 Grande rue * un terrain d'honneur en gazon * un terrain d'entraînement en sol stabilisé	* Lundi : 18h – 21h * Mardi : 18h – 22h * Mercredi : 14h – 20h * Jeudi : 18h – 22h * Vendredi : 18h30 – 23h * Les week-ends de match
	Salle des fêtes du Mas Rillier route de Margnolas * un local	* A l'issue des matchs vétérans, les vendredis soir * Pour l'organisation de ses Assemblées Générales * Pour l'organisation des repas de fin d'année * Pour les réunions du bureau
Gym Volontaire Miribel la côtière	Centre Socio Culturel (salle de danse) 17 rue Joseph Carre	* Lundi de 13h45 à 16h * Mardi de 12h30 à 15h * Jeudi de 9h à 12h * Vendredi de 10h30 à 11h30
	Salle des fêtes du Mas Rillier (grande salle) route de Margnolas	* Mardi de 9h15 à 12h15 * Mardi de 18h30 à 20h30 * Jeudi de 18h30 à 20h30
Image Contact	Centre Socio Culturel (salle de réunion 1) 17 rue Joseph Carre	* Un jeudi par mois de 20h à 23h (dates arrêtées dans la convention)
	Centre Socio Culturel (salle de conférence) 17 rue Joseph Carre	* Un vendredi par mois de 20h30 à 23h (dates arrêtées dans la convention)
L'Ain vers l'autre	Centre Socio Culturel (salle de réunion 2) 17 rue Joseph Carre	* Lundi de 17h à 19h * Mercredi de 9h à 12h (sauf 2 nd mercredi du mois) * Mercredi de 17h à 19h * Jeudi de 17h à 19h * Vendredi de 15h30 à 18h30 * Samedi de 8h à 12h
	Centre Socio Culturel (salle de conférence) 17 rue Joseph Carre	* Le 2 nd mercredi de chaque mois
Perfor'M Dance Studio	Salle des fêtes du Mas Rillier (grande salle) route de Margnolas	* Mercredi de 10h à 17h30
Phénix Miribel Taekwondo	Salle des fêtes des Echets (grande salle et locaux de rangements) 30 rue de la Dombes	* Mardi de 16h15 à 22h * Mercredi de 16h15 à 22h
Roller en Côtière	Salle des fêtes du Mas Rillier (grande salle) route de Margnolas	* Jeudi de 20h30 à 23h
Tarot Cub du Mas Rillier	Salle des fêtes du Mas Rillier (salle de réunion) route de Margnolas	* Vendredi de 19h à 23h55
Association des Taï	Centre Socio Culturel (salle de danse) 17 rue Joseph Carre	* Dimanche de 14h à 20h
	Centre Socio Culturel (salle de conférence) 17 rue Joseph Carre	* Dimanche de 14h à 20h (les dates sont arrêtées dans la convention)
Vivance	Centre Socio Culturel (salle de danse) 17 rue Joseph Carre	* Deux samedis par mois de 9h30 à 11h (les dates sont arrêtées dans la convention)
Arts et loisirs	Bâtiment municipal mis à disposition du Club rencontre et loisirs (grande salle) place de la République	* Lundi de 14h à 17h * Mercredi de 14h à 17h
Sou des écoles des Echets	Salle des fêtes des Echets (salle de réunion) 30 rue de la Dombes	* Jeudi de 16h30 à 00h

2. Liste des associations ayant conclu avec la Commune une convention de mise à disposition de locaux communaux à usage exclusif pour l'année 2025-2026

Association	Mise à dispo 1
Amicale des boules de Miribel	Complexe sportif La Chanal 375 Grande rue (terrain cadastré section AD n° 544, 74 et 75) : * 16 terrains de boules de 50m ² chacun * Un club house de 90,70 m ² comprenant une salle avec buvette intérieure, des sanitaires et un WC aux normes PMR * La cabane située sur le côté du Clos
Amicale des boules du plateau	Route de Margnolas (terrain cadastré section C n°481 à 489) * Un club house d'environ 80 m ² comprenant une salle avec buvette intérieure et extérieure * 16 terrains de boules en sable sur enrobé de 1 300m ² , tous éclairés.
Au bonheur échetois	Un local de 9m ² situé dans l'enceinte de l'ancienne caserne de pompiers 783 route de Strasbourg
Caisses à savon	Un local de 126,70m ² - 70 avenue des Balmes- composé de : * Un local sanitaire de 9,70m ² avec lavabos, 1 wc et 2 douches des sanitaires * Un garage de 104,50m ² , sur 4 travées avec fosse et établis * Un espace de rangement de 12,50m ² sur hourdis
Club nautique des îles	Un garage de 65m ² - 70 avenue des Balmes
Club Rencontre et Loisirs	Bâtiment municipal - place de la République – composé de : * Salle de couture de 20m ² * Local de rangement de 20m ² * Atelier de 10m ² * Bureau de 15m ² * Cuisine de 15m ²
Football club du Mas Rillier	Complexe sportif La Chanal - 375 Grande rue : * Des locaux modulaires composés de : o 2 vestiaires doubles avec bloc douches central o 1 vestiaire arbitre o 1 bloc sanitaire * Deux locaux de stockage
Image Contact	Local de stockage – Centre Socio Culturel
La balle échetoise	Deux courts de tennis - rue de la Dombes - Les Echets
Miribel Tennis Club	Sur le terrain cadastré section AD n° 555 d'une superficie de 6 055 m ² - La Chanal : * Quatre courts de tennis extérieurs dont 2 éclairés * Un court de mini-tennis * Un mur d'entraînement * Un club house de 96,88 m ² comprenant : une salle de détente, une cuisine, un bureau, un vestiaire avec douche, 1 WC Sur le terrain cadastré section AD n° 546 d'une superficie de 5 617 m ² - La Chanal : * Deux courts de tennis couverts * Deux locaux de rangement de matériel
Miribel VTT	Un local - place de la République – composé de : * Un appentis de 65m ² , clos de grilles fermant à clé * Un local en dur de 33m ² , fermé par une porte métallique
Riveraine Miribelane	Un local - 147 rue du Rivage – composé de : * Un entrepôt * Des sanitaires * Un coin cuisine * Une pièce indépendante non équipée
Secours catholique	Un local - 1094 Grande rue - composé de : * 1 salle de 12,24m ² * 1 salle de 20,40m ² * 1 couloir de 4,12m ² * 1 wc

DÉCISIONS DU MAIRE

Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs au Maire. En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Pascal GIMENEZ et Antoine MATRAS rejoignent la séance à 19h06.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DL-20250925-074 - Règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle à l'Assemblée que les élections municipales se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026. Dans ce cadre, il est nécessaire d'organiser la mise à disposition des espaces communaux aux candidats ou formations politiques, dans le respect des principes de transparence et d'équité. Cette utilisation ne pourra être envisagée que si les salles sont disponibles, sans perturber de manière significative les activités associatives habituelles. L'objectif est d'assurer un traitement impartial de toutes les demandes, tout en préservant le bon fonctionnement de la Vie de la Cité (activités associatives, locations individuelles, entretien des salles).

Pour ce faire, tout candidat ou formation politique souhaitant bénéficier d'une salle à titre gratuit, devra procéder à sa réservation, conformément aux modalités de réservation fixées dans le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026.

Ce règlement intérieur, tel que présenté, est applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 et prend fin à date du second tour des élections municipales 2026. Il sera annexé à toute convention d'occupation d'une salle communale conclu entre la Commune et le candidat ou la formation politique, au même titre que le règlement intérieur des salles. L'ensemble des documents susmentionnés sera signé par l'occupant qui s'oblige à en respecter les prescriptions.

Vu le projet de règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026, annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre la mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026, dans le respect des principes de transparence et d'équité,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le règlement spécifique de mise à disposition des salles communales au profit des candidats aux élections municipales 2026, tel que présenté,
- Précise que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20250925-075 - Convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Commune de Miribel

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action

Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée que le service public local est en pleine mutation. A ce titre, il doit aujourd'hui relever le défi de sa transformation ainsi que de son attractivité et de la fidélisation de ses agents.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune se doit de développer un partenariat fort et ambitieux avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), visant à améliorer la compréhension du territoire et de ses dynamiques afin d'accompagner au mieux les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.421-1 et suivants et L.451-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20241128-011 en date du 28 novembre 2024 approuvant le plan de formation 2024-2025 de la Commune,

Vu le plan de formation 2024-2025 de la Commune,

Vu le projet de convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Commune de Miribel telle qu'annexé à la délibération,

Considérant le projet d'établissement 2022-2027 du CNFPT,

Considérant que la Commune, dans le cadre du renforcement de sa politique de formation, souhaite mettre en œuvre les grandes orientations suivantes :

- Accompagner la réorganisation des services et la modernisation de l'action publique,
- Renforcer la montée en compétences des agents quel que soit le poste occupé (formation continue tout au long de la vie),
- Faciliter l'évolution professionnelle ou les reconversions professionnelles,
- Préserver la santé et prévenir l'usure professionnelle.

Considérant l'objectif principal de favoriser la qualité du service public rendu par la montée en compétences des agents, tout en soutenant leur développement professionnel et personnel,

Considérant la volonté commune des parties de coopérer durablement sur l'accompagnement au droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnue à tous les agents publics territoriaux,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la Commune de Miribel telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES

DL-20250925-076 - Recensement 2026 - Délégation au Maire

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil municipal n°DL-20250522-035 en date du 22 mai 2025, elle a donné délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2026 et notamment la nomination du correspondant RIL et du coordonnateur du recensement.

Dans une démarche d'amélioration continue, la Commune a rencontré les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin d'évoquer différents sujets liés à la paie. Lors de cet échange, il a été constaté que la délibération approuvant la rémunération des agents recenseurs doit fixer des montants bruts et non des montants nets.

A cet effet, il est nécessaire d'abroger la délibération susmentionnée mentionnant les montants de rémunération des agents recenseurs en net. Il convient donc de délibérer à nouveau afin

d'approuver les montants bruts de cette rémunération.

Guy MONNIN rappelle donc que les Communes sont en charge des opérations de recensement. Depuis 2023, la campagne de recensement est annuelle et la collecte ne concerne plus que 8% des logements de la Commune.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2026, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 15 janvier au samedi 21 février. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations nécessitent de nommer un correspondant RIL (répertoire des immeubles localisés) et un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, deux agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demi pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 05 janvier 2026 au 28 février 2026.

Le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » est envisagé de la façon suivante :

- Demi-journée de formation : 40 € bruts forfaitaires,
- Tournée de reconnaissance : 114,5 € bruts forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 5,96 € bruts par feuille,
- Bulletin individuel : 0,585 € brut par bulletin,
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2,38 € bruts,
- Indemnité de frais de déplacement : 100 € bruts forfaitaires.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1 450 € nets pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2026.

Vu l'alinéa 10 de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux, de déléguer au Maire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n°DL-20250522-035 en date du 22 mai 2025,
- Donne délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2026 et notamment la nomination du correspondant RIL et du coordonnateur du recensement,
- Autorise le recrutement de deux agents recenseurs au titre des emplois non permanents,
- Approuve le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté,
- Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026.

VIE SCOLAIRE

DL-20250925-077 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires et révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires

Tanguy NAZARET, adjoint en charge de la Vie Scolaire, rappelle à l'Assemblée, que le règlement intérieur ainsi que la tarification des services périscolaire ont été modifié sur approbation du Conseil municipal, par délibération n°DL-20250522-044 en date du 22 mai 2025. Toutefois, la mention des deux tarifs suivants a été omise dans la délibération :

- Tarif majoré appliqué en cas de réservation effectuée en dehors des délais réglementaires,
- Tarif pique-nique appliqué en cas de carence du service de restauration impliquant la fourniture d'un pique-nique par la famille.

Par conséquent, l'ajout de ces deux tarifs nécessite de délibérer à nouveau ainsi que d'abroger la délibération susmentionnée. Aussi, il est nécessaire de fixer à nouveau le cadre comme suit :

Dans le cadre de la campagne d'inscriptions scolaires 2025-2026, une réflexion a été initiée s'agissant de la modification du règlement intérieur des services périscolaires, joint au dossier d'inscription scolaire, ainsi que de la révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires. A ce titre, la mise en place d'une tarification fonction du quotient familial a été proposée, permettant une participation financière proportionnée aux ressources de chaque foyer. Cette orientation répond à un double objectif : garantir un meilleur accès aux services périscolaires et à la cantine pour l'ensemble des élèves, et permettre la création d'accueils de loisirs périscolaires.

Cette évolution a fait l'objet d'une large concertation :

- Des rencontres ont été organisées avec les représentants des parents d'élèves,
- Un sondage a été diffusé auprès de l'ensemble des familles utilisatrices des services périscolaires afin de recueillir leur avis sur les modalités de tarification,
- Une proposition de mise en œuvre a été soumise à la Commission «Vie scolaire», réunie le 9 avril 2025.

Par ailleurs, il a été proposé de supprimer le « tarif d'urgence » et de le remplacer par une tarification adaptée aux quotients les plus bas (<250), pour un montant identique (2 euros).

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20240523-004 en date du 23 mai 2024, approuvant le règlement intérieur des services périscolaires ainsi que les tarifs actuellement en vigueur,

Vu la délibération n°DL-20250522-044 en date du 22 mai 2025 approuvant le règlement intérieur ainsi que les tarifs des services périscolaires,

Vu l'avis de la Commission « Vie Scolaire » en date du 09 avril 2025,

Considérant la nécessité de modifier ce règlement intérieur conformément aux pratiques et obligations réglementaires,

Considérant la nécessité de proposer une tarification en adéquation avec les ressources des familles et tenant compte de l'inflation sur les produits alimentaires,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la délibération, et d'approuver la tarification des services périscolaire révisée de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Tarifs
< 250	2,00 €
Entre 251 et 1200	4,00 €
Entre 1201 et 1600	4,50 €
> 1600	5,00 €
Extérieur	6,50 €
Tarif majoré	6,50 €
Tarif PAI	2,00 €
Tarif pique-nique	2,00 €
Tarif adulte	6,50 €

Tarifs accueils périscolaires matin :

Quotient Familial	Tarifs matin 7h30 – 8h30
< 250	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,35 €
Entre 1201 et 1600	1,45 €
> 1600	1,55 €
Extérieur	2,80 €
Majoré	2,80 €

Tarifs accueils périscolaires soir :

Quotient Familial	Tarifs soir	
	Créneau 1 16h30 - 17h30	Créneau 2 17h30 - 18h30
< 250	1,20 €	1,35 €
Entre 251 et 1200	1,80 €	1,35 €
Entre 1201 et 1600	2,00 €	1,45 €
> 1600	2,20 €	1,55 €
Extérieur	3,50 €	2,80 €
Majoré	3,50 €	2,80 €

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, relaye les difficultés que certains parents ont rencontré en début d'année scolaire, pour inscrire leur enfant au service périscolaire.

Tanguy NAZARET explique que plusieurs raisons ont conduit à des refus d'inscription sur le début d'année scolaire :

- Tout d'abord, la date limite d'inscription aux temps périscolaires était fixé au 11 juillet afin de dimensionner correctement le plan de charge des agents du service scolaire concernés. Un certain nombre de famille n'a pas respecté ce délai.
- Par ailleurs, l'augmentation de la fréquentation du service périscolaire a nécessité le dimensionnement des effectifs en conséquence.
- Enfin, la Commune a dû faire face à des difficultés de recrutement, notamment sur le

groupe scolaire Henri Deschamps.

A ce jour, la situation est maîtrisée et toutes les demandes d'inscription ont pu être satisfaites.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n°DL-20250522-044 en date du 22 mai 2025,
- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires, tel qu'annexé à la délibération,
- Autorise le Maire à signer ce règlement,
- Approuve les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, tels que présentés ci-dessus.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rejoint la séance à 19h21.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250925-078 - Présentation du Rapport de gestion de la SEMCODA - Exercice 2024

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a été créée en 1959 à l'initiative du Conseil général de l'Ain. Elle construit et gère des logements de qualité, locatifs et en accession à la propriété. Elle joue également un rôle d'aménageur du territoire.

La SEMCODA est une société d'économie mixte locale. Il s'agit d'une personne morale de droit privé présentant la particularité d'avoir un capital social partagé entre un actionariat public et un actionariat privé.

Dotée d'un capital social de 81 millions d'euros, les trois principaux actionnaires de la SEMCODA sont le Département de l'Ain, Action Logement Immobilier et ADESTIA, détenant 75,54 % du capital social de la SEM. La Commune de Miribel figure, quant à elle, dans la liste des actionnaires publics de la SEMCODA avec 0,16% des parts sociales détenues.

A ce titre, Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, représente la Commune de Miribel à l'Assemblée spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA. Dans ce cadre, elle présente le Rapport de gestion 2024 de la SEMCODA annexé à la délibération.

Vu l'article L.1524-5 – alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport de gestion 2024 de la SEMCODA,

Considérant que la Commune de Miribel est actionnaire de la SEMCODA et qu'à ce titre, elle est représentée à l'Assemblée spéciale,

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite connaître le nombre de logements appartenant à la SEMCODA, implantés sur le territoire communal.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que le nombre de logements avoisine les 200 à 250. Ces logements sont situés :

- Avenue des pré Célestins,
- Rue du Général Degoutte,
- Rue de l'Hôtel de ville,
- Rue du trêve (ancienne gendarmerie).

Le nombre précis sera communiqué lors de la prochaine séance.

A l'unanimité, l'Assemblée prend acte de cette présentation.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250925-079 - Convention de mise à disposition et convention de servitudes entre la Commune et la société ENEDIS pour la réalisation de travaux sur les parcelles communales cadastrées section AB n°498, 500 et 503 et section AC n°146 - Site de la Madone

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Commune est engagée dans un projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier. Ce projet architectural vise à préserver le patrimoine bâti et non bâti, à le mettre en valeur et à en faire un lieu attractif. Les travaux préparatoires aux abords des monuments ont débuté durant le premier trimestre 2025. Dans la continuité, la société ENEDIS doit procéder à la réalisation de travaux de raccordement électrique nécessitant son intervention, en domaine public, sur les parcelles communales cadastrées section AB n°498, 500 et 503 et section AC n°146, situées sur le site de la Madone et à proximité.

Cette intervention doit être encadrée par deux conventions à conclure avec la société ENEDIS :

- Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section AB n°503, d'une surface de 697 m², pour la pose d'un poste de transformation permettant la distribution publique électrique, ainsi que de ses accessoires,
- Une convention de servitudes, sur les parcelles communales cadastrées section AB n°498, 500 et 503 et section AC n°146. Cette convention consent à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de servitudes sur les parcelles communales susmentionnées pour la création de canalisations souterraines ainsi que la pose de coffrets et compteurs électriques, conformément au plan.

Anne-Christine DUBOST présente le projet de convention de mise à disposition et le projet de convention de servitudes décrits ci-dessus, ainsi que le plan explicatif correspondant. Ces documents sont annexés à la délibération.

Vu le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section AB n°503, d'une surface de 697 m², pour la pose du poste de transformation permettant la distribution publique électrique du site de la Madone, ainsi que de ses accessoires,

Vu le projet de convention de servitudes consentant à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de servitudes pour la création de canalisations souterraines ainsi que la pose de coffrets et compteurs électriques, sur les parcelles communales cadastrées section AB n°498, 500 et 503 et section AC n°146, conformément au plan,

Vu le plan explicatif correspondant,

Considérant la nécessité pour la Commune de permettre la réalisation du projet de requalification et de valorisation de l'ensemble du site et des ouvrages du Carillon et de la Madone du Mas Rillier,

Considérant donc la nécessité pour la Commune de permettre l'implantation, en domaine public, des infrastructures nécessaires à l'alimentation électrique du site,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée section AB n°503, d'une surface de 697 m², pour la pose d'un poste de transformation permettant la distribution publique électrique, ainsi que de ses accessoires, telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent,
- Approuve la convention de servitudes consentant à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de

servitude pour la création de canalisations souterraines ainsi que la pose de coffrets et compteurs électriques, sur les parcelles communales cadastrées section AB n°498, 500 et 503 et section AC n°146, conformément au plan et telle que présentée,

- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document afférent, notamment l'acte authentique correspondant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250925-080 - Convention de servitudes entre la Commune et la société ENEDIS pour la réalisation de travaux sur la parcelle communale cadastrée section AD n°204 - Hôtel de ville

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la Commune est engagée dans un projet de rénovation de l'Hôtel de ville visant à la réalisation d'un double objectif, à savoir : d'une part, réduire fortement les déperditions thermiques et la dépense énergétique, et d'autre part, concentrer en ce lieu les services administratifs municipaux pour rationaliser le fonctionnement des services et les rendre plus efficaces. Les travaux de rénovation ont débuté en janvier 2025 et s'achèveront à l'automne.

Dans ce cadre, il est indispensable de réaliser des travaux de raccordement électrique afin d'augmenter la puissance électrique du site. En effet, l'extension de la surface exploitable de l'Hôtel de ville va permettre d'accueillir un plus grand nombre d'agents, entraînant une hausse significative du nombre d'équipements informatiques et bureautiques. Par ailleurs, les rénovations ont été réalisées dans le respect des normes électriques actuelles, impliquant l'installation d'un volume supplémentaire de prises et d'interrupteurs, afin de garantir la sécurité du site. Enfin, la mise en place d'une pompe à chaleur dédiée, essentielle pour assurer une performance énergétique optimale du bâtiment, nécessite également une capacité électrique supérieure.

Ces travaux impliquent l'intervention de la société ENEDIS en domaine public sur la parcelle communale cadastrée section AD n°204, située place de l'Hôtel de ville.

Cette intervention doit donc être encadrée par une convention de servitudes consentant à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de servitudes pour la création d'une canalisation souterraine nouvelle ainsi que la pose d'une borne ECP2D et le remplacement d'une borne REMBT, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°204, conformément au plan.

Anne-Christine DUBOST présente le projet de convention ainsi que le plan explicatif correspondant. Ces documents sont annexés à la délibération.

Vu le projet de convention de servitudes consentant à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de servitudes pour la création d'une canalisation souterraine ainsi que la pose d'une borne et le remplacement d'une autre, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°204, conformément au plan,

Vu le plan explicatif correspondant,

Considérant la nécessité pour la Commune de permettre la réalisation du projet de rénovation de l'Hôtel de ville,

Considérant donc la nécessité pour la Commune de permettre l'implantation, en domaine public, des infrastructures nécessaires à l'alimentation électrique du site,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la convention de servitude consentant à ENEDIS, à titre gratuit, un droit de servitudes pour la création d'une canalisation souterraine ainsi que la pose d'une borne et le remplacement d'une autre, sur la parcelle communale cadastrée section AD n°204, conformément au plan et telle que présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document afférent, notamment l'acte authentique correspondant.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250925-081 - Acquisition des parcelles cadastrées section AH n°1153 et 1155 et situées 107 rue du Trêve - syndic des copropriétaires des "Villégiales Miribel Saint Martin"

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que le projet immobilier « Les Villégiales Miribel Saint Martin », situé 107 rue du Trêve, a fait l'objet d'un permis de construire PC00124919A0037 accordé par la Commune de Miribel le 05 décembre 2019 sur les parcelles cadastrées section AH n°1152, 1153, 1154, 1155, et 1156.

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240627-013 en date du 27 juin 2024 permettant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale du syndic des copropriétaires des « Villégiales Miribel Saint Martin » en date du 26 juin 2025, approuvant la rétrocession des parcelles cadastrées section AH n°1153 et 1155, à l'euro symbolique, au profit de la Commune,

Considérant qu'il a été convenu entre la Commune et le promoteur, la cession des parcelles cadastrées section AH n°1153 et 1155, d'une contenance de 120 m², à l'euro symbolique, au profit de la Commune,

Considérant que cette régularisation foncière doit permettre la réintégration du trottoir au domaine communal, et ainsi permettre sa sécurisation et son entretien,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la cession, à l'euro symbolique, par le syndic des copropriétaires des « Villégiales Miribel Saint Martin » au profit de la Commune, des parcelles cadastrées section AH numéros 1153 et 1155, d'une contenance de 120 m², situées 107 rue du Trêve,
- Autorise la signature de la vente ainsi que tout document afférent, par voie d'acte en la forme administrative, par le représentant de la Commune désigné à cet effet.

DOMAINE ET PATRIMOINE

DL-20250925-082 - Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°1176 et située 248 rue Saint Martin - syndic des copropriétaires de la "Résidence Villa Martin"

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, indique à l'Assemblée que le projet immobilier situé 248 rue Saint Martin à Miribel, a fait l'objet d'une demande de permis de construire PC00124921A0055 déposée par la société 248 Martin et accordée par la Commune de Miribel le 06 avril 2022 sur les parcelles cadastrées section AH n°1175, 1176 et 1177.

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240627-013 en date du 27 juin 2024 permettant la signature des actes authentiques en la forme administrative,

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale constitutive du syndic des copropriétaires de la « Résidence Villa Martin » en date du 14 janvier 2025, approuvant la rétrocession de la parcelle AH n°1176, à l'euro symbolique, au profit de la Commune,

Considérant qu'il a été convenu entre la Commune et la société 248 Martin, la cession de la parcelle cadastrée section AH n°1176, à l'euro symbolique, au profit de la Commune, afin d'intégrer une bande d'une superficie de 135 m² en domaine public communal,

Considérant que cette acquisition doit permettre à la Commune d'élargir, d'entretenir et de sécuriser le trottoir existant,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve la cession, à l'euro symbolique, par le syndic des copropriétaires de la « Résidence Villa Martin » au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AH n°1176, d'une contenance de 135 m², située 248 rue Saint Martin,
- Autorise la signature de la vente ainsi que tout document afférent, par voie d'acte en la forme administrative, par le représentant de la Commune désigné à cet effet.

FINANCES

DL-20250925-083 - Décision Modificative n° 1 - Budget communal

Dans le cadre du suivi rigoureux du budget communal adopté par délibération du Conseil municipal n° DL-20250327-014 en date du 27 mars 2025, et conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, expose à l'Assemblée la nécessité d'apporter certains ajustements au budget 2025.

Ces modifications, qui ne remettent pas en cause l'équilibre général des sections, visent à adapter les prévisions aux réalités constatées en cours d'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

❖ En fonctionnement, recettes :

En section de fonctionnement, les recettes font l'objet d'une révision. Certaines lignes budgétaires sont revalorisées, à l'image des recettes fiscales (article 73111), de la Dotation Globale de Fonctionnement (article 74111), ou encore de la compensation de TVA sur les dépenses de l'année précédente (article 744). La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748312) ainsi que les produits de gestion courante (article 75888) connaissent également une hausse.

À l'inverse, plusieurs postes sont revus à la baisse, notamment le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (article 73221), les allocations compensatrices liées aux exonérations de taxe foncière (article 74833), et la participation du Département à la gestion de la bibliothèque municipale (article 7473). La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 73123) en recul cette année, voit sa prévision ajustée en conséquence.

❖ En fonctionnement, dépenses :

Du côté des dépenses de fonctionnement, des modifications sont opérées. Au chapitre 011, les crédits de maintenance (article 6156) sont réduits au profit de ceux dédiés à l'alimentation en eau potable (article 60611). La participation communale à la DSP Léo Lagrange (article 611) est également diminuée au bénéfice des prélèvements fiscaux 2025 (article 63512).

Par ailleurs, les notifications reçues permettent de réduire les contributions aux dispositifs FPIC (article 7392221) et DILICO (article 739115) libérant des marges pour l'insertion d'annonces légales (article 6231), pour les prélèvements fiscaux (article 63512), pour les dotations aux amortissements (article 6811) et autres écritures comptables de régularisation (article 673).

Enfin, le chapitre 012 est abondé pour renforcer ponctuellement les moyens humains du service Petite Enfance (article 6218), pour assurer le règlement des cotisations URSSAF (article 6451), des cotisations aux caisses de retraites (article 6453), des cotisations aux assurances du personnel (article 6455) et aux organismes sociaux (article 6458), grâce à une réaffectation des crédits excédentaires de l'article 65888.

L'équilibre initial de la section est maintenu. Seule la répartition des crédits est changée.

❖ En investissement, recettes :

En section d'investissement, les recettes sont ajustées, notamment les produits issus des cessions mobilières et immobilières (chapitre 024), le montant récupéré au titre de la TVA sur les travaux 2024 (article 10222), les amendes de police (article 1345), ainsi que les remboursements liés aux travaux d'électrification menés par le SIEA (article 2041582) puisqu'ils sont supérieurs aux prévisions initiales.

❖ En investissement, dépenses :

Ces recettes supplémentaires permettent de financer intégralement les nouvelles dépenses inscrites, notamment l'achat de licences informatiques (article 2051), l'acquisition de terrains dans le cadre de régularisations foncières (article 2111), ainsi que la constitution par anticipation d'une partie du remboursement à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) (Opération n°216).

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-après, et sont détaillées dans le tableau annexé à la délibération.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
011	60611 – Eau et assainis.	10 000 €	73	73221 - FNGIR	-30 363 €
	611 - Contrat de prestations de services	-20 000 €	731	73111 - Impôts directs locaux	56 466 €
	6156 – Maintenance	-10 000 €		73123 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	-118 000 €
	6231 – Annonces et insertions	10 000 €	74	74111 - Dotation Globale de Fonctionnement	54 180 €
	63512 – Taxes foncières	30 000 €		744 – FCTVA sur dépenses d'entretien N-1	17 918 €
012	6218 – Autre personnel extérieur au service	5 000 €		7473 – Participations Département	-5 400 €
	6451 – Cotisations URSSAF	20 000 €		748312 - DC RTP	2 694 €
	6453 – Cotisations aux caisses de retraites	37 000 €		74833 – Compensation exonérations TF	-28 203 €
	6455 – Cotisations pour assurance du personnel	16 000 €	75	75888 – Autres produits de gestion courante (avoirs)	50 708 €
	6458 – Cotisations aux organismes sociaux (mutuelles)	22 000 €			
014	739115 – Contribution pour le redressement des finances publiques (DILICO)	-15 000 €			
	7392221 – Fonds de Péréquation des ressources Interco et Communales	-30 000 €			
65	65888 – Autres charges de gestion courante	-100 000 €			
67	673 - Titres annulés	5 000 €			
042	6811 – Dotations aux amortissements	20 000 €			
	Diminution de crédits :	175 000 €		Diminution de crédits :	181 966 €
	Augmentation de crédits :	175 000 €		Augmentation de crédits :	181 966 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Comptes	DM1	Chap.	Comptes	DM1
20	2051 – Concessions et droits similaires	4 000 €	024	Produits de cessions (et de reprises de matériels)	25 000 €
21	2111 – Terrains nus (régul.)	4 000 €	10	10222 - FCTVA sur dépenses d'investis. N-1	277 625 €
OP	n°216 - Acquisitions et préemptions immobilières	382 000 €	13	1345 - Amendes de police	29 359 €
			204	2041582 – Rembours. de subventions d'équipement	38 016 €
			040	2802 – Amortissement des frais de révision des documents d'urbanisme	20 000 €
	Diminution de crédits :	0 €		Diminution de crédits :	0 €
	Augmentation de crédits :	390 000 €		Augmentation de crédits :	390 000 €

Avec 25 voix pour et une abstention (Laurent TRONCHE), l'Assemblée approuve la décision modificative n°1 à appliquer au budget communal.

FINANCES

DL-20250925-084 - Sollicitation du versement d'une aide financière au titre du fonds de concours « transition écologique » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle à l'Assemblée que la Commune est engagée dans un projet de rénovation de l'Hôtel de ville visant à la réalisation d'un double objectif, à savoir : d'une part, réduire fortement les déperditions thermiques et la dépense énergétique, et d'autre part, concentrer en ce lieu les services administratifs municipaux pour rationaliser le fonctionnement des services et les rendre plus efficaces. Les travaux de rénovation ont débuté en janvier 2025 et s'achèveront à l'automne.

Jean-Marc BODET rappelle que le coût prévisionnel des travaux a été déterminé à un montant de 1 908 000 € HT et qu'un plan prévisionnel de financement a été approuvé par délibération n°DL-20240926-013 en date du 26 septembre 2024.

Dans ce cadre, l'ensemble des financeurs sollicités ayant donné réponse, il est désormais possible de calculer les 50% de reste à charge pour la Commune afin de solliciter l'ensemble des fonds de concours auxquels le projet est éligible.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-20240709-062 en date du 9 juillet 2024 décidant

la création d'un fonds de concours « transition écologique » d'un montant global de 4 millions d'euros dont 1 657 582 € au profit de la Commune de Miribel et approuvant son règlement,

Considérant la volonté de la Commune de rechercher par tout moyen les financements nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement,

Considérant que l'accord de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) sera formalisé par délibération du Conseil communautaire,

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès de la CCMP le versement d'une aide financière d'un montant de 653 297,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville.

Jean-Marc BODET présente le plan de financement définitif afin de solliciter le fonds de concours susmentionné :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Département de l'Ain – Pacte de Territoire – investissements structurants	148 805 €	7,80
Département de l'Ain – Pacte de Territoire – transition écologique	100 000 €	5,24
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - axe 1 - rénovation thermique des bâtiments	148 600 €	7,79
Région - Contrat Région	204 000 €	10,69
Fonds de concours CCMP « Transition écologique »	653 297,50 €	34,24
Fonds propres - Autofinancement	653 297,50 €	34,24
TOTAL	1 908 000 €	100 %

Ainsi, Jean-Marc BODET indique que le travail de recherche de subventions entrepris par les services, a permis de diminuer de manière conséquente le coût supporté par la Commune dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de ville. Ce projet va permettre de rationaliser l'usage des bâtiments communaux et d'améliorer l'efficacité des services. Par ailleurs, une nouvelle salle des mariages sera prochainement créée dans l'Orangerie, permettant d'accueillir un nombre plus élevé d'invités et ainsi mieux répondre aux besoins de la population. Cette opération est donc une réussite tant pour les agents que pour les miribelans.

Il rappelle également que l'accompagnement de la CCMP sur le volet transition écologique a permis à la Commune la réalisation d'opérations d'envergure pour des coûts minimisés. Ainsi, la Commune a réalisé les projets suivants :

- Aménagement du Cœur de ville pour un montant de 824 411,50 €,
- Rénovation de l'Hôtel de ville pour un montant de 653 297,50 €,
- Rénovation de l'éclairage des courts de tennis intérieurs et extérieurs pour un montant de 18 922,50 €.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite connaître le devenir de la salle des mariages.

Jean-Pierre GAITET, Maire, répond que cette salle est soumise aux prescriptions des architectes des bâtiments de France. A ce titre, elle ne peut être modifiée. La municipalité a choisi de créer une nouvelle salle de mariage afin d'augmenter sa capacité d'accueil en cohérence avec la demande. L'actuelle salle des mariages sera quant à elle parfaitement dimensionnée pour servir de salle de réunion.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le plan de financement tel que présenté,

- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, le versement d'une aide financière d'un montant de 653 297,50 €, au titre du fonds de concours « transition écologique », dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de ville,
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre du fonds de concours « transition écologique », et à inscrire les crédits au budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

FINANCES

DL-20250925-085 - Sollicitation du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) dans le cadre de travaux de sécurisation de voirie sur le territoire communal

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que différents besoins de sécurisation de voiries ont été identifiés sur l'ensemble du territoire. Il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de sécurisation et de solliciter les aides financières correspondantes.

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20220621-051 en date du 21 juin 2022 actant la création d'un fonds de concours d'un montant global de 2 millions d'euros pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale en lien avec la restitution de cette compétence aux communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire D-20230228-024 en date du 28 février 2023 élargissant ce fonds de concours à tout type de travaux d'aménagement sur voirie communale et permettant à la Commune de solliciter auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) ce fonds à hauteur d'un montant de 785 469 € sur la période 2023-2026.

Considérant l'enveloppe d'un montant de 785 469 € accordée à la Commune dans le cadre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » ainsi que le solde restant à percevoir,

Considérant que l'accord sera formalisé par délibération du Conseil communautaire, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les plans de financement établis comme suit et de solliciter de la part de la CCMP, le fonds de concours correspondant :

Rue de Palverne

La rue de Palverne présente des défauts structurels significatifs et une dégradation avancée de la chaussée compromettant la sécurité, le confort des usagers ainsi que la durabilité de l'infrastructure.

Des travaux d'assainissement ont eu lieu, dégradant encore plus la voirie et nécessitant la réfection totale de la rue afin d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 124 863,70 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux, il est proposé le plan de financement suivant pour cette opération :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	62 431,85 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	62 431,85 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	124 863,70 €	100 %

Rue des Boulées

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurisation de ses infrastructures routières, la Commune a constaté qu'un segment de l'accotement présente actuellement des signes de déstabilisation. Cette situation engendre des risques potentiels pour les usagers de la route, ainsi que pour l'intégrité de la chaussée elle-même.

Ainsi, la réfection partielle de la rue des Boulées est rendue nécessaire afin d'éviter tout accident ou toute dégradation supplémentaire.

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 4 665,55 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	2 332,77 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	2 332,78 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	4 665,55€	100 %

Ecluse - route du Mas Rillier aux Echets

La création de cette écluse est une mesure visant à réduire la vitesse des véhicules, d'interdire le passage de camions et donc d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Elle contribuera à un environnement urbain plus sûr et plus agréable tout en garantissant une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route.

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 5 530,55 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	2 765,27 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	2 765,28 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	5 530,55 €	100 %

Aménagement de sécurité lié à l'amélioration de la visibilité automobile et la diminution d'obstacles piéton : PAV rue Général Degoutte et PAV place du Marché

Dans le cadre d'une démarche globale de sécurisation des espaces publics afin d'améliorer la visibilité des usagers de la route ainsi que de dégager des obstacles de la voie piétonne, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement de points d'apport volontaire rue Général Degoutte et place du Marché. L'enfouissement s'accompagnera d'une réfection de la voirie visant à diminuer les risques accrus d'accidents et à garantir un cheminement piéton sûr et dégagé.

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 28 121,70 € HT et le taux d'aide de la CCMP à hauteur de 50% du montant de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée le plan de financement suivant pour cette opération :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds de concours CCMP – aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales	14 060,85 €	50 %
Fonds propres - Autofinancement	14 060,85 €	50 %
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	28 121,70 €	100 %

Jean-Marc BODET rappelle que l'accompagnement de la CCMP sur le volet « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » a permis à la Commune, la réalisation des projets suivants pour des coûts minimisés :

- Travaux de sécurisation de voirie de la rue de la Dombes pour un montant de 267 716,56 €,

- Travaux de sécurisation de la Grande rue pour un montant de 13 708,85 €,
- Travaux de sécurisation de la rue de Saint Martin (réfection suite au renouvellement de la canalisation d'eau potable) pour un montant de 12 255,28 €,
- Travaux de sécurisation du chemin des Culées Sud (réfection suite au renouvellement du réseau d'assainissement) pour un montant de 8 333,33 €,
- Travaux de requalification de la rue de la Tuillière et création d'un trottoir pour sécuriser l'accès au nouveau gymnase communautaire pour un montant de 52 083,33 €.

Il indique que l'enveloppe, d'un montant total de 785 469 €, allouée à la Commune par la CCMP, a été consommée en grande partie dans le cadre des projets de la municipalité.

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, souhaite savoir si les précisions apportées par Jean-Marc BODET s'agissant des projets passés seront inscrites dans le procès-verbal. A son sens, cette présentation s'apparente à un bilan de fin de mandat.

Jean-Marc BODET répond que ces éléments sont publics et que leur communication est faite dans un simple souci d'information du public. Il précise qu'il est important de rappeler l'accompagnement de la CCMP dans les projets de la ville, ainsi que le souci de la municipalité d'utiliser au maximum les ressources à disposition, afin de réaliser des opérations d'investissement à coût fortement réduit.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, souhaite savoir quels ont été les travaux réalisés au niveau du trottoir rue des Platanes.

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, explique qu'il s'agit de la réfection d'un petit bout de trottoir situé en face de l'ensemble immobilier « Les printanières en allant en direction du Mas Rillier. Cet emplacement était systématiquement inondé.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine », précise qu'un devis a été sollicité dans le cadre de l'aménagement du passage piéton à ce niveau.

Marie-Chantal JOLIVET indique que les échetois souhaiteraient la création d'une place PMR afin d'accéder plus facilement au cabinet médical implanté allée des Platanes. Elle explique qu'un bateau est déjà existant ce qui permettrait la réalisation de cet équipement à moindre coût.

Anne-Christine DUBOST répond que cet accès a été créé par le passage des véhicules. Il ne s'agit pas d'une infrastructure conçue lors de travaux. Elle explique qu'une réfection de l'ensemble de la rue des Platanes aura lieu. Dans ce cadre, il sera pertinent de réaliser les aménagements nécessaires et en adéquation avec les obligations urbanistiques. A ce jour, des programmes immobiliers sont à venir. Ils vont rapidement être soumis à l'instruction de permis de construire au service urbanisme. Ainsi, des travaux d'ensemble seront réalisés à l'issue des projets en cours. Par ailleurs, elle explique que les médecins se sont installés dans une résidence privée (Nuance Rubis) qui dispose de places de stationnement.

Marie-Chantal JOLIVET indique qu'une place de stationnement située sur le trottoir devrait être réservée aux médecins.

Anne-Christine DUBOST répond que ce sujet a déjà été évoqué en début de mandat. Ces améliorations seront réalisées dans le cadre de l'aménagement global de la voie publique.

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve les plans de financement prévisionnels tels que présentés,
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, les versements suivants :
 - o Une aide financière d'un montant de 62 431,85 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie de la rue de Palverne,
 - o Une aide financière d'un montant de 2 332,77 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie de la rue des Boulées,
 - o Une aide financière d'un montant de 2 765,27 € au titre du fonds de concours

- « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de la route du Mas Rillier aux Echets au travers d'une écluse,
- o Une aide financière d'un montant de 14 060,85 € au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales » dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie relatifs à l'enfouissement des points d'apport volontaire rue du Général Degoutte et Place du Marché.
- S'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre du fonds de concours « aménagements de sécurité sur routes départementales et voiries communales », et à inscrire les crédits au budget communal,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces affaires.

VIE ASSOCIATIVE

DL-20250925-086 - Tarifs de location des salles communales et de régie scénique

Lydie DI RIENZO, adjointe en charge du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, rappelle à l'Assemblée que la location des salles communales est soumise à une tarification fixée par délibération du Conseil municipal n°DL-20240627-016 en date du 27 juin 2024.

Elle explique que dans une démarche d'amélioration de la procédure de mise à disposition des salles communales et de respect de ses obligations réglementaires, une réflexion a été initiée s'agissant de la « régie scénique ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins en « régie scénique » de la ville, il a été nécessaire de lancer un marché public de « régie technique principale et régie son et lumière lors des spectacles et autres évènements ». Ce dernier a été conclu avec la société DROMI'S, le 25 juillet 2025.

Désormais, tout besoin en « régie scénique » dans le cadre de l'organisation d'une manifestation, est recensé par la Commune. Il est ensuite transmis au prestataire qui établit le devis correspondant aux besoins de l'utilisateur, sur la base des documents contractuels. Enfin, le devis est définitivement validé par la Commune avant le déroulé de la manifestation. Ces prestations seront refacturées au bénéficiaire, à l'issue de la manifestation, conformément au montant payé par la Commune.

Toutefois, compte tenu de la politique communale de soutien aux associations de la ville, il est proposé d'appliquer une tarification minorée aux associations dont le siège est à Miribel. Il en est de même pour la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ainsi que ses Communes membres au regard des relations de travail entretenues.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'abroger la délibération approuvant les tarifs de location des salles communales applicables depuis le 1^{er} septembre 2024, et de délibérer à nouveau afin d'intégrer les tarifs de la « régie scénique » ainsi que les modalités de facturation.

Vu la délibération du Conseil municipal DL-20240627-016 en date du 27 juin 2024 approuvant la révision des tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles communales pour y inclure les tarifs de régie scénique,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'ajout des tarifs ainsi que les modalités de facturation de la « régie scénique », au cadre général de tarification de la mise à disposition des salles communales.

- **Allegro :**

Les tarifs sont décomposés en 3 catégories d'usagers comme suit :

- **Tarif 1 :** Associations communales, CCMP et Communes membres. *La gratuité est limitée à 2 locations annuelles, toutes salles confondues.*

- **Tarif 2** : Associations au-delà de 2 locations gratuites pour les bénéficiaires du tarif 1.
- **Tarif 3** : Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou communes de la CCMP / Associations non domiciliées à Miribel.

Concernant les salles principales de l'Allegro, le montant de la location comprend une partie correspondant au coût de fonctionnement (fluide, coût des agents, coût de l'entretien) et une partie correspondant à la valeur locative des biens mis à disposition. Lorsque la location est gratuite, la partie « frais de fonctionnement » reste due.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Allegro - salles principales

Salle	Forfait	Tarif 1		Tarif 2	Tarif 3
		Frais de fonctionnement	Location	Location + frais de fonctionnement	Location + frais de fonctionnement
S. Bechet	Journée	300 €	0€	970 €	1 165 €
JL Barrault	Journée	300 €	0€	970 €	1 165 €
Allegro total	Journée	600 €	0€	1 530 €	1 625 €
S. Bechet	1/2 journée	150 €	0€	485 €	585 €
JL Barrault	1/2 journée	150 €	0€	485 €	585 €
Allegro total	1/2 journée	300 €	0€	765 €	815 €

- Allegro - salles secondaires

Salle	Forfait	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Accueil et bar	Journée	60 €	100 €	100 €
Saint-Exupéry	Journée	60 €	100 €	100 €
Cuisine	Journée	100 €	100 €	100 €
Galerie Utrillo	Journée	0 €	50 €	50 €

- **Autres salles communales :**

Les tarifs sont décomposés en 3 catégories d'usagers comme suit :

- **Tarif 1** : Associations écoles publiques et écoles privées communales / organismes œuvrant pour un intérêt local / CCMP et Communes membres. *La gratuité est limitée à 2 locations annuelles, toutes salles confondues.*
- **Tarif 2** : Particuliers domiciliés sur la commune et Syndicats de Copro gérants des biens immeubles sur la commune / Associations au-delà de 2 locations gratuites pour les bénéficiaires du tarif 1.
- **Tarif 3** : Organismes de droit privé ou public autre que CCMP ou communes de la CCMP / Associations et particuliers non domiciliés à Miribel.

Concernant les salles principales des salles des fêtes, le montant de la location comprend une partie correspondant au coût de fonctionnement (fluide, coût des agents, coût de l'entretien) et une partie correspondant à la valeur locative des biens mis à disposition. Lorsque la location est gratuite, la partie « frais de fonctionnement » reste due.

- **Centre socio-culturel**

Salle	Forfait	Tarif 1	Tarif 2 et 3
Salle de réunion 1	Un créneau	0 €	60 €
Salle de réunion 2	Un créneau	0 €	60 €
Salle de conférence	Un créneau	0 €	115€

- **Salle des Fêtes des Echets**

Salle	Forfait	Tarif 1		Tarif 2	Tarif 3
		Frais de fonctionnement	Location	Location + frais de fonctionnement	Location + frais de fonctionnement
Salle des fêtes	Week-end	340€	0€	1090€	1205€
Salle des fêtes	1 jour en semaine en période de vacances scolaires, hors vendredi	170€	0€	545€	605€
Salle de réunion	Un créneau	0€		60€	60€

- **Salle des fêtes du Mas Rillier**

Salle	Forfait	Tarif 1		Tarif 2	Tarif 3
		Frais de fonctionnement	Location	Location + frais de fonctionnement	Location + frais de fonctionnement
Salle des fêtes	Week-end	240€	0€	1220€	1335€
Salle des fêtes	1 jour en semaine en période de vacances scolaires, hors vendredi	120€	0€	610€	670€
Salle de réunion	Un créneau	0€		60€	60€

Régie scénique (salles municipales et hors les murs)

Les prestations de régie scénique principale et de régie son et lumière, tant en personnel qu'en matériel, sont à la charge de l'occupant et font l'objet d'un devis établi par le prestataire de la Commune, en fonction des besoins du bénéficiaire et préalablement à chaque mise à disposition.

Les tarifs sont les suivants :

- **Tarif 1** : tarif général, sur devis, basé les tarifs établis dans le marché « régie technique principale et régie son et lumière lors des spectacles et autres événements ». Les tarifs appliqués tiendront compte de la révision annuelle des prix du marché.
- **Tarif 2** : tarif fixé à 50% du tarif 1 pour les associations dont le siège est à Miribel, la CCMP et ses Communes membres.

Dégradations

Toute dégradation constatée dans les bâtiments sera facturée comme suit :

Nom du matériel	Tarif unitaire
Table	200€
Chaise	50€
Lunette de toilettes	50€
Poignée de porte intérieur	50€
Poignée de porte extérieure	150€
Nettoyage	300€
Poubelles non triées	100€
Verre non évacué	100€
Autres interventions	Sur devis

Les modalités de facturation, dans le cadre des dégradations, seront décrites dans le règlement intérieur.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, souligne que les tarifs de location de salles inscrit dans la présente délibération ont évolué par rapport à ceux approuvés lors de la séance du 27 juin 2024.

Lydie DI RIENZO répond que les tarifs sont inchangés. Elle précise, qu'en ce sens, elle a comparé l'ancienne délibération avec la nouvelle afin d'éviter ce type d'erreur.

Nathalie DESCOURS insiste sur le fait que les tarifs affichés sur le site internet, sont différents de ceux inscrits dans la délibération.

Elodie ROSTAING, Directrice générale des services, indique que ces éléments seront vérifiés. Elle assure que les tarifs présentés sont identiques à ceux inscrits dans la délibération du 27 juin 2024.

Marie-Chantal JOLIVET, conseillère municipale, indique que les élus de sa liste voteront contre cette délibération. Non pas qu'ils soient contre la mise en place de la régie scénique mais parce qu'ils sont contre le fait que les associations doivent participer aux frais liés au fonctionnement de la salle (fluide, etc). Elle estime que la situation est injuste et inégale, notamment au regard de la différence de prix entre la salle des fêtes des Echets et celle du Mas Rillier. Par ailleurs, selon elle, les associations animent la ville. A ce titre, elles ne devraient pas supporter des charges réduisant parfois leurs bénéfices, d'un tiers voire plus. Cette mesure impacte l'animation de la ville qui décline. Enfin, elle souhaiterait connaître le montant perçu par la Commune sur les années 2023, 2024 et 2025 du fait de la location de la salle des fêtes.

Jean-Pierre GAITET, Maire, rappelle que les locaux et terrains communaux mis à disposition par la Commune ont un coût. En effet, la Commune a des contraintes budgétaires liées aux coûts d'entretien, de maintenance et de rénovation. Il est normal qu'une association faisant du bénéfice grâce à la mise à disposition de locaux, contribue, a minima, aux charges de fonctionnement du bâtiment. Il ajoute que, par ailleurs, toutes les associations n'ont pas un comportement exemplaire lors de l'occupation des salles.

Lydie DI RIENZO indique que ces débats ont déjà eu lieu lors de la réunion annuelle des associations, qui s'est tenue la veille du Conseil municipal, et à laquelle Marie-Chantal JOLIVET, présidente de l'association Le bonheur Echetois, n'a pas participé. Elle explique que lors de cette réunion, des données objectives ont été données s'agissant de l'impact de la hausse de la tarification. Ainsi, il a été constaté qu'aucune manifestation programmée n'avait été annulée depuis.

Marie-Chantal JOLIVET répond que si, puisque le sou des écoles a dû délocaliser sa manifestation dans les locaux de l'école.

Lydie DI RIENZO répond que cette manifestation n'a donc pas été annulée.

Marie-Chantal JOLIVET revient sur le logiciel Mariloo qu'elle trouve complexe d'utilisation. Elle indique que les associations ont des difficultés à se connecter à la plateforme.

Lydie DI RIENZO répond que ce sujet a également été débattu lors de la réunion des associations. Sur 50 personnes présentes, seulement 2 ont rencontré des difficultés d'accès.

Isabelle DEBARD demande comment fonctionnait la régie par le passé.

Elodie ROSTAING répond qu'il y a quelques années, la régie était gérée par un prestataire. L'association Théâtre Allegro a ensuite repris cette prestation. Toutefois, cette gestion n'étant pas conforme aux obligations réglementaires de mise en concurrence, la Commune a souhaité reprendre la main en lançant un marché public. La procédure de consultation a permis de recenser les besoins sur l'ensemble du territoire. Ainsi, différents sites ont été identifiés (au sein des salles municipales et hors les murs) et l'ensemble des besoins ont été répertoriés (commune et associations). Elle explique le fonctionnement dorénavant en place :

- Un devis sera établi par le prestataire DROMI'S en fonction des besoins de la manifestation.
- La Commune validera le devis et le paiera après réalisation de l'évènement.
- Le règlement de la prestation sera refacturé à l'utilisateur.
- La Commune prendra à sa charge 50% de la facture pour les associations, la CCMP et ses communes membres.

L'objectif est que le prestataire puisse répondre aux besoins des associations tout en cherchant des solutions pour permettre l'organisation des spectacles en respectant l'enveloppe allouée par ces dernières. Cela doit permettre d'éviter le surdimensionnement des prestations et d'être facilitateur dans la démarche.

Isabelle DEBARD comprend les besoins mis en exergue. Elle demande confirmation quant aux coûts engendrés par cette démarche : cela ajoute un coût supplémentaire pour les associations ainsi que pour la Commune puisque la facture est prise en charge pour moitié par la Commune.

Elodie ROSTAING explique que la nouvelle prestation englobe plus d'options qu'auparavant. En effet, par le biais d'une mise en concurrence encadrée, la Commune a souhaité mettre en place un système cohérent, répondant aux besoins des utilisateurs des différents espaces communaux, et garantissant des prestations qualitatives, correctement dimensionnées, délivrées par un prestataire dont la qualification et les formations ont été portées à la connaissance de la Commune. En ce sens, cette nouvelle prestation inclut la prestation de régie ainsi que la mise à disposition d'une gamme élargie de matériel scénique. Dans ce cadre, l'utilisateur bénéficie dorénavant, d'une part, du matériel appartenant au prestataire, et d'autre part, du matériel appartenant à la Commune, dont l'utilisation est offerte. Par ailleurs, la mise à disposition d'équipes adaptées à la taille d'un évènement ou à la réalisation de plusieurs prestations de manière simultanée sur le territoire sera désormais possible. Enfin, cette démarche vise également à sécuriser la Commune en lui apportant les garanties nécessaires en matière de responsabilité vis-à-vis des bénéficiaires.

Par conséquent, le coût est effectivement différent, dans la mesure où les prestations comparées ne sont pas identiques. En effet, dans le cadre de la prestation anciennement proposée par le TALL, les coûts liés à l'utilisation du matériel ainsi qu'à sa maintenance n'étaient pas clairement identifiés alors même qu'ils étaient supportés par la Commune. Le dimensionnement des prestations ne permettait pas toujours de répondre aux différents besoins identifiés sur le territoire. Le fonctionnement de la régie n'était quant à lui pas conforme aux obligations de la Commune.

Josiane BOUVIER, adjointe en charge de la Solidarité, des Liens Intergénérationnels et du Patrimoine, explique que cela fait plusieurs années que la régie est gérée par le TALL. Etant membre de l'ULM, elle indique que l'association a toujours payé une prestation de régie, dont elle ne maîtrisait ni le contenu, ni le tarif.

Guy MONNIN, 1^{er} adjoint en charge de l'Administration Générale, de la Modernisation de l'Action Publique et de la Culture, explique que la volonté de la Commune a été de proposer une tarification pour les associations au plus près de ce qui était jusqu'à présent payé.

Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, comprend le mécanisme selon lequel, avant, la Commune versait une aide à l'association TALL. Cette compensation n'a plus lieu d'être payée dans la mesure où le TALL ressort de la compétence de la CCMP. Toutefois, il lui semble que la gestion de la régie a toujours été réalisée par des professionnels et qu'aujourd'hui la prestation est plus chère. Elle demande si le TALL est soumis aux mêmes règles pour l'organisation de sa programmation culturelle.

Guy MONNIN répond que le TALL conserve sa propre régie qui cohabite avec le régisseur retenu par la Commune. Ce travail se fait en bonne intelligence entre les deux régisseurs, qui peuvent être, ponctuellement, amenés à mutualiser leur prestation en cas d'enchaînement de différents besoins de régie.

Nathalie DESCOURS espère que ce nouveau format fonctionnera. Dans la réalité, la cohabitation peut entraîner des difficultés, notamment s'agissant de la gestion du matériel. Elle revient sur la différence de tarif soulevée et demande s'il ne serait pas plus judicieux de reporter le vote de la délibération à la séance suivante.

Elodie ROSTAING répond que les tarifs fixés dans cette délibération sont identiques à ceux approuvés dans de la précédente version. Elle assure que les tarifs n'ont pas augmenté. Seules les informations inscrites sur le site internet, dans la rubrique vie associative, sont erronées. La situation sera régularisée.

Marie-Chantal JOLIVET demande si cette prestation de régie est obligatoire dans toutes les salles et

notamment la salle des fêtes des Echets. Elle demande si les associations peuvent se débrouiller par leurs propres moyens.

Jean-Pierre GAITET, Maire répond que chaque association est libre de solliciter cette prestation ou non ; le but n'étant pas de « voler » les associations.

Marie-Chantal JOLIVET répond que quelque part, elles ont déjà un peu été volées. Elle se rattrapera dans le cadre de la demande de subvention.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospectives, indique qu'en lien avec la précédente remarque de Monsieur TRONCHE, les propos de Marie-Chantal JOLIVET seront également inscrits dans le procès-verbal.

Marie-Chantal JOLIVET assure avoir répondu sur le ton de la plaisanterie.

Pascal GIMENEZ, conseiller municipal, trouve que le prix appliqué aux associations est trop élevé. Il ajoute qu'il serait utile d'équiper les salles des fêtes en vidéoprojecteurs.

Jean-Pierre GAITET répond que la commande a déjà été passée et que les salles des fêtes du Mas Rillier et des Echets seront prochainement équipées.

Guy MONNIN ajoute que des bornes wifi ont été installées et sont accessibles à tous. Par ailleurs, s'agissant du tarif des salles, il précise que la municipalité a fait un effort en augmentant le montant des subventions allouées aux associations de parents d'élèves.

Marie-Chantal JOLIVET poursuit avec une touche d'humour en indiquant que « des bornes wifi c'est bien mais que s'agissant de la salle des fêtes des Echets, des bornes extérieures seraient mieux ».

Guy MONNIN reconnaît le problème de puissance électrique du boîtier extérieur de cette salle.

Avec 20 voix pour, une abstention (Nathalie DESCOURS) et 5 voix contre (Pierre LAIGLE, Marie-Chantal JOLIVET, Patrick GUINET, Guylène MATILE et Alain ROUX), l'Assemblée :

- Abroge la délibération du Conseil municipal n°DL-20240627-016 en date du 27 juin 2024,
- Approuve les tarifs d'occupation des salles communales tels que présentés,
- Approuve les tarifs ainsi que les modalités de facturation de la « régie scénique » tels que présentés,
- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 26 septembre 2025,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

URBANISME

DL-20250925-087 - Suppression de la ZAC de Rosarge

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la ZAC de Rosarge a été créée en 1988 afin d'accueillir des activités économiques, sur le secteur des Echets. Aujourd'hui, environ 95 entreprises du secteur industriel et logistique, sont implantées sur cette zone, d'une superficie d'environ 26 hectares. Elle précise que cette opération est aujourd'hui achevée et qu'il convient donc de clôturer la ZAC de Rosarge.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et R.311-12 relatifs à la création et à la suppression des Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la convention avec la société DEVIQ RHONE ALPES en date du 26 octobre 1989,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 décembre 1988 approuvant le dossier de création de la ZAC de Rosarge,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 1989 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Rosarge,

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Rosarge annexé à la délibération,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC sont entièrement achevés et que les équipements publics prévus ont été livrés et réceptionnés,

Considérant qu'aucun contrat d'aménagement, ni aucun marché de travaux n'est en cours ou en attente sur le périmètre de la ZAC,

Considérant que le secteur est pleinement viabilisé et occupé par environ 95 entreprises, principalement dans les secteurs industriels et logistiques,

Considérant la nécessité de régulariser la situation juridique de la ZAC visant à mettre fin officiellement à l'opération d'aménagement et ainsi intégrer le périmètre concerné dans le régime de droit commun de l'urbanisme,

Considérant que cette suppression permettra notamment à la Commune de percevoir la taxe d'aménagement sur les futures constructions, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le rapport de suppression de la ZAC de Rosarge, tel que présenté,
- Autorise la suppression de la ZAC de Rosarge,
- Rétablit la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant ainsi que le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme,
- Réintègre le périmètre de la ZAC de Rosarge dans la zone UX1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Entérine la fermeture du budget de la ZAC de Rosarge,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du SCOT-BUCOPA,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétente en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

En application des articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

URBANISME

DL-20250925-088 - Suppression de la ZAC de Follieuses

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la ZAC de Follieuses a été créée en 1991 afin d'accueillir des activités économiques, sur le secteur des Echets. Aujourd'hui, environ 40 entreprises sont implantées sur cette zone, d'une superficie d'environ 22 hectares. Elle précise que cette opération est aujourd'hui achevée et qu'il convient donc de clôturer la ZAC de Follieuses.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et R.311-12 relatifs à la création et à la suppression des Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 avril 1991 lançant la concertation en vue de la création de la ZAC de Follieuses,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1991 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la convention avec la SNC Follieuses Les Echets en date du 16 juillet 1991,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 1991 approuvant le dossier de création de la ZAC de Folliouses,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 1991 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Folliouses,

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Folliouses annexé à la délibération,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC sont entièrement achevés et que les équipements publics prévus ont été livrés et réceptionnés,

Considérant qu'aucun contrat d'aménagement, ni aucun marché de travaux n'est en cours ou en attente sur le périmètre de la ZAC,

Considérant que le secteur est pleinement viabilisé, occupé par une quarantaine d'entreprises, et que la Commune ne dispose d'aucun titre ou mandat en cours relatif à des dépenses ou recettes liées à cette ZAC,

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement la situation de la ZAC visant à mettre fin officiellement à l'opération d'aménagement et ainsi intégrer le périmètre concerné dans le régime de droit commun de l'urbanisme,

Considérant que cette suppression permettra notamment à la Commune de percevoir la taxe d'aménagement sur les futures constructions, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le rapport de suppression de la ZAC de Folliouses, tel que présenté,
- Autorise la suppression de la ZAC de Folliouses,
- Rétablit la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant ainsi que le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme,
- Réintègre le périmètre de la ZAC de Folliouses dans la zone UX1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Entérine la fermeture du budget de la ZAC de Folliouses,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du SCOT-BUCOPA,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétente en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

En application des articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

URBANISME

DL-20250925-089 - Suppression de la ZAC le Clos des cerisiers

Anne-Christine DUBOST, adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, rappelle à l'Assemblée que la ZAC « le Clos des cerisiers » a été créée en 1998 afin de créer un quartier résidentiel en continuité du tissu urbain existant, sur une zone située à l'est du centre-bourg de Miribel. Aujourd'hui, environ 34 logements individuels ont été construits sur cette zone, d'une superficie d'environ 3,5 hectares. Elle précise que cette opération est aujourd'hui achevée et qu'il convient donc de clôturer la ZAC « le Clos des cerisiers ».

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et R.311-12 relatifs à la création et à la suppression des Zones d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 1998 lançant la concertation en vue de la création de la ZAC « le Clos des cerisiers »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1998 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juillet 1998 approuvant le dossier de création de la ZAC « le Clos des cerisiers »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 1998 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « le Clos des cerisiers »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 1999 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC « le Clos des cerisiers »,

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC « le Clos des cerisiers » annexé à la délibération,

Considérant que les travaux d'aménagement prévus ont été entièrement réalisés, que les 34 parcelles ont été commercialisées et que les logements ont été construits,

Considérant que les équipements publics ont été livrés et réceptionnés, et que la gestion des équipements internes est désormais assurée par l'association syndicale libre (ASL) créée en 2021,

Considérant qu'aucun contrat d'aménagement, ni aucun marché de travaux n'est en cours ou en attente sur le périmètre de la ZAC,

Considérant que le secteur est pleinement viabilisé, occupé par environ 34 logements individuels, et que la Commune ne dispose d'aucun titre ou mandat en cours relatif à des dépenses ou recettes liées à cette ZAC,

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement la situation de la ZAC visant à mettre fin officiellement à l'opération d'aménagement et ainsi intégrer le périmètre concerné dans le régime de droit commun de l'urbanisme,

Considérant que cette suppression permettra notamment à la Commune de percevoir la taxe d'aménagement sur les futures constructions, conformément aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

A l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le rapport de suppression de la ZAC « le Clos des cerisiers », tel que présenté,
- Autorise la suppression de la ZAC « le Clos des cerisiers »,
- Rétablit la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant ainsi que le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme,
- Réintègre le périmètre de la ZAC « le Clos des cerisiers » dans la zone UE du Plan Local d'Urbanisme,
- Entérine la fermeture du budget de la ZAC « le Clos des cerisiers »,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Président du SCOT-BUCOPA,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, compétente en matière de programme local de l'habitat, d'organisation des transports urbains, de développement économique et touristique.

En application des articles R.311-12 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENVIRONNEMENT

DL-20250925-090 - Présentation du Rapport de gestion de la SPL SEGAPAL - Exercice 2024

Créée en 1979, la SEGAPAL est initialement l'outil opérationnel du SYMALIM, syndicat propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage, visant à gérer et animer le Grand Parc Miribel Jonage.

Depuis 2012, la société revêt la forme juridique de Société Publique Locale « Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont ». La SEGAPAL dont le nom commercial reste inchangé, met son expertise au service de la préservation et de la valorisation des espaces naturels publics de toutes ses collectivités actionnaires.

Détenue à 100 % par des collectivités territoriales, la SPL SEGAPAL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires, sur leurs territoires.

A ce titre, Nathalie DESCOURS, conseillère municipale, représente la Commune de Miribel à l'Assemblée spéciale des Communes actionnaires de la SEGAPAL. Dans ce cadre, elle présente le Rapport de gestion 2024 de la SEGAPAL annexé à la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la décision du Conseil d'administration de la SPL SEGAPAL en date du 23 mai 2025 approuvant les termes de son Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Vu l'approbation, à l'unanimité, des comptes annuels de l'année 2024 et des opérations traduites dans ces comptes, lors de la réunion de l'Assemblée générale de la SPL SEGAPAL, en date du 24 Juin 2025,

Considérant que la Commune de Miribel est actionnaire de la SPL SEGAPAL et qu'à ce titre, elle est représentée à l'Assemblée spéciale,

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, regrette qu'aucune perspective forte ne soit présentée dans ce rapport. Il soulève notamment les enjeux de sécurité non évoqués. Il lui semble qu'au regard de l'augmentation de la fréquentation du parc, la sécurité n'est pas prise en considération à sa juste valeur. Quels sont les objectifs à ce sujet pour 2025 et 2026 ?

Jean-Pierre GAITET, Maire et représentant du Département de l'Ain au sein de la SPL SEGAPAL, explique que le parc comptabilise 8 noyades sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2025. La sécurité est un enjeu majeur pour le parc. A ce titre :

- Des accords ont été signés avec la gendarmerie et des VTT ont été achetés,
- La brigade équestre a été reconduite,
- Des médiateurs ont été recrutés afin de faire de la prévention et de la pédagogie aux abords du lac,
- Des agents EDF interviennent auprès des usagers du parc pour informer des risques liés aux lâchés de barrages engendrant la montée des eaux.

Il précise que l'année 2025 n'étant pas une année olympique, davantage de policiers et de gendarmes ont pu être mobilisés sur le site. La petite et la moyenne délinquance ont ainsi pu être contenues.

Jean-Marc BODET répond qu'effectivement la SEGAPAL manque de moyens. Il souligne également les problèmes liés à l'activité nocturne du parc induisant de la violence et du bruit. A son sens, la mise en œuvre d'actions visant à fédérer manque.

Nathalie DESCOURS rappelle que la SEGAPAL agit en fonction des actions du SYMALIM qui est le syndicat gestionnaire du parc. A ce titre, c'est lui qui impulse les orientations du parc. La SEGAPAL prend toutefois certaines initiatives.

Jean-Pierre GAITET explique la complexité d'organiser les réunions relatives à la sécurité sur le parc. En effet, il s'agit de réunir les préfectures de l'Ain et du Rhône, les gendarmes de l'Ain et du Rhône, la police du Rhône, les polices municipales des communes, les maîtres-nageurs, les agents de sécurité du parc, les représentants d'EDF s'agissant des accès interdits au public, les services de pompiers (SDIS de l'Ain et SDIS du Rhône) et les plongeurs. Ces temps d'échange permettent la mise en place d'outils concrets visant à améliorer la sécurité du parc. Par exemple, des rampes d'accès ont été implantées sur plusieurs points du lac afin de permettre une mise à l'eau des bateaux plus rapide et ainsi une gestion plus efficace des noyades. Désormais, deux bateaux interviennent systématiquement (un bateau pompier et un bateau maîtres-nageurs) afin de réduire le temps de recherche. Malheureusement, il y a eu un certain nombre de décès, notamment de personnes ayant consommé des substances dans des zones isolées du parc. Il évoque également la gestion des nuisances sonores dans le parc, en raison de différents festivals organisés durant l'été. Il explique que les horaires restent maîtrisés et respectés dans l'ensemble. Il précise que le festival Woodstower ne se tient plus sur le territoire du parc depuis cette année. Ce festival était le plus impactant, en raison de sa durée (5 jours) et de ses horaires (jusqu'à 5h du matin).

Laurent TRONCHE, conseiller municipal, rappelle qu'il s'agit d'une zone naturelle et souhaite que le SYMALIM soit cohérent en matière de préservation de la nature et de la faune nocturne. Il ajoute que le parc a pu bénéficier, par le passé, de fonds européens. Il doute du fait que l'organisation de festivals rentre dans le cahier des charges des subventions européennes. Il relève ainsi une incohérence entre la validation des manifestations par le SYMALIM, dont la présidente est impliquée sur les problématiques écologiques, et le respect réel de l'écologie dont la faune vivante dans le parc.

A l'unanimité, l'Assemblée de prendre acte de cette présentation.

La séance est levée à 20h54.

Fait à Miribel, le 04 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Josiane BOUVIER



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

